

**ARRETE DU MAIRE N°2026 – Mai-30**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public –**  
**Espace Agora pour le feu de la Saint Jean**

**LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,

Vu la demande présentée le 18 mai 2026 par la Paroisse Sainte Cécile de l'Ouest de Caen, représentée par Monsieur le curé Laurent Delbé, pour organiser la fête de la Paroisse et un feu de la Saint-Jean, samedi 27 juin 2026 de 18h à 23h, Espace Agora - Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'une table à feu scout.

**ARRETE**

**Article 1 :** La Paroisse Sainte Claire de l'Ouest de Caen est autorisée à installer une table de feu scout, Espace Agora, le 27 juin 2026 à l'occasion de la fête de la Paroisse et du feu de la Saint Jean, et à occuper l'espace public de 18h à 23h.

**Article 2 :** L'installation, l'exploitation, la surveillance ainsi que la sécurité attenante à la table de feu scout est à la seule charge et responsabilité de la Paroisse Sainte Claire de l'Ouest de Caen.

**Article 3 :** La Paroisse Sainte Claire de l'Ouest de Caen assurera l'installation et l'exploitation de la table de feu scout en se conformant aux normes édictées par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son chapitre III du Livre IV.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnités en cas de non-respect des conditions précitées ou pour autre raison d'intérêt général, pour la journée du 27 juin 2026 à partir de 18h et jusqu'à 23h.

**Article 5 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière d'organisation.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, et à Monsieur le Curé Laurent Delbé, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le **19 MAI 2026**  
Laurence TROLET, maire déléguée



Reserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.

Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.